



Corporation
d'Aménagement
et de
Développement
du Massif du Sud

**Mémoire sur le projet
de Parc éolien Massif du Sud**

présenté à la

**Commission du bureau d'audiences
publiques sur l'environnement
portant sur le projet de Parc éolien
Massif du Sud**

Par

**La Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
(CADMS)**

20 janvier 2011

Présentation

Mme Marielle Lemieux, présidente et mairesse de Saint-Magloire.
M. Clément Fillion, directeur général de la MRC de Bellechasse
M. Fernand Heppell, directeur général de la MRC des Etchemins

Recherche et rédaction

M. Clément Fillion, directeur général, MRC de Bellechasse
M. Fernand Heppell, directeur général, MRC des Etchemins

Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud
300, route du Massif
Saint-Philémon (Qc) G0R 4A0
Téléphone : 418-469-2228
Télécopieur : 418-469-2211
Courriel : cadms@massifdusud.com

1. NOTRE INTÉRÊT POUR LE PROJET ÉOLIEN – MASSIF DU SUD

Notre corporation ayant comme objectif principal le développement du Parc Massif du Sud par une mise en valeur basée sur l'utilisation de l'ensemble des ressources de ce territoire, il est donc primordial pour nous de vous faire part de notre position face au projet éolien Massif du Sud. De plus, le mandat de gestion du Parc régional Massif du Sud que nous a confié les MRC de Bellechasse et des Etchemins nous associe à tout projet ayant ses assises dans le Parc.

Enfin, l'utilisation des ressources naturelles du Parc, conjuguée à la possibilité d'obtenir des retombées économiques de ce projet suscite un grand intérêt pour notre organisation.

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

2.1. Situation géographique

La Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud couvre le territoire du Parc régional Massif du Sud tel que créé par les MRC de Bellechasse et des Etchemins. Elle recoupe une partie du territoire des municipalités de Saint-Philémon, Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, de Saint-Magloire et enfin Saint-Luc.

Le Parc régional du Massif du Sud est un territoire montagneux couvert de forêt, composé de 93 km² de forêt publique et de 26 km² de forêt privée. Il couvre le plus important Massif montagneux des monts Notre-Dame, dans la chaîne des Appalaches. De plus, le Parc abrite la réserve écologique Claude Melançon couvrant une superficie de 7 km².

2.2. Données démographiques

Il est important de vous faire part de certaines données démographiques qui ont justifié, à l'époque, le désir de la population des 4 municipalités auquel le Parc est rattaché de travailler à la mise en place d'un projet de développement économique et de le poursuivre par la suite.

Municipalités	Population 1956	Population 1989	% diminution	Population 2010	% ⁽¹⁾ diminution
Buckland	1282	822	36	824	36
Saint-Philémon	1446	642	14	759	48
Saint-Magloire	1974	969	51	755	62
Saint-Luc	1090	605	44	495	55

⁽¹⁾ Pourcentage 1956 – 2010

2.3. Indices de développement :

Pour mieux comprendre la situation économique des quatre municipalités à l'origine de la CADMS, il est important de rappeler que l'indice de développement des municipalités du Québec est calculé à partir de sept (7) variables socio-économiques :

- le taux d'évolution de la population;
- le taux de chômage;
- le taux d'emploi de la population de 15 ans et plus;
- le pourcentage du revenu provenant de paiement de transfert gouvernemental;
- la proportion des ménages à faible revenu;
- le revenu moyen des ménages;
- le pourcentage de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire.

On doit malheureusement constater que cet indice se traduit plutôt, dans ces quatre (4) municipalités, par un indice que l'on qualifie de dévitalisation puisqu'il est négatif.

Municipalités	Indice 1996	Indice 2001	Indice 2006
Buckland	-1,94	-2,07	-2,30
Saint-Philémon	-11,61	-6,66	-3,88
Saint-Magloire	-9,88	-6,63	-6,57
Saint-Luc	-6,81	-6,82	0,30

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Et rappelons que concernant ces indices, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit qu'un indice de développement négatif indique une municipalité en difficulté socio-économique.

Lorsqu'on considère les sept (7) variables utilisées pour calculer ces indices dans ces municipalités, force est de constater que ces quatre municipalités ont un important besoin de leviers économiques dont la pérennité doit absolument leur être assurée.

Précisons enfin que près de la moitié, soit 15 des 33 municipalités des MRC de Bellechasse et des Etchemins, avaient un indice de développement négatif en 2006.

3. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

3.1. Objet :

La Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS), organisme à but non lucratif, reçoit ses lettres patentes le 1^{er} février 1984. Les 8 requérants sont des personnes impliquées dans leur milieu ayant à cœur le développement de leur région et proviennent des municipalités de Saint-Philémon, Buckland, Saint-Magloire et Saint-Luc.

La mise en place de la CADMS prend le relais du Comité de développement économique de Saint-Philémon. Les principaux objets de la Corporation sont :

- Aider une population régionale à élaborer des projets sectoriels et multisectoriels pour développer le Massif du Sud ;
- Mettre en valeur ce territoire en utilisant le concept d'aménagement intégré des ressources ;
- Viser dans l'élaboration des projets de développement sectoriels à créer de l'emploi saisonnier et permanent pour contrer le fort taux de chômage de la population de ce territoire et l'exode de ses jeunes.

3.2. Composition du Conseil d'administration

Suite à une demande formulée par les Conseils des MRC de Bellechasse et des Etchemins, l'assemblée générale de la CADMS modifie ses règlements généraux lors de sa réunion du 4 décembre 2008.

Les principales modifications apportées portent sur la composition du Conseil d'administration qui, depuis cette date, est composé de 9 administrateurs se répartissant de la façon suivante :

Représentant	Poste
MRC de Bellechasse	1
MRC de Bellechasse	2
MRC des Etchemins	3
MRC des Etchemins	4
Municipalité de Saint-Philémon	5
Municipalité de Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland	6
Municipalité de Saint-Magloire	7
Municipalité de Saint-Luc	8
Représentant du milieu	9

3.3. Mission :

Bien qu'à partir de 2008, la Corporation d'aménagement et de développement soit devenue le mandataire des 2 MRC pour assumer la gestion du Parc régional, sa mission d'origine est restée la même. Ses règlements généraux décrivent cette mission comme suit :

- Aider une population régionale à élaborer des projets sectoriels et multisectoriels pour développer le Massif du Sud.
- Mettre en valeur ce territoire en utilisant le concept d'aménagement intégré des ressources.
- Viser dans l'élaboration des projets de développement sectoriels à créer de l'emploi saisonnier et permanent pour contrer le fort taux de chômage de la population de ce territoire et l'exode des jeunes.
- Concerter les intervenants locaux relativement aux projets sectoriels à être mis en oeuvre pour développer le potentiel polyvalent du Massif du Sud.
- Faire de l'animation, de la formation, de la vulgarisation et donner de l'information.
- Servir d'interlocuteur privilégié entre la population locale et le gouvernement en ce qui a trait à l'aménagement et le développement du Massif du Sud.
- Susciter, appuyer et coordonner des initiatives (projets, études) visant l'aménagement et le développement intégré des ressources du Massif du Sud.
- Intervenir au niveau de la concertation et négocier, avec les ministères ou autres organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux concernés, les budgets nécessaires à l'aménagement et au développement intégré du territoire du Massif du Sud.
- Acquérir, administrer, louer des biens meubles et immeubles nécessaires pour permettre à la Corporation d'atteindre ses objectifs.

Cette mission doit évidemment se réaliser en concordance aux orientations établies par les 2 MRC gestionnaires du Parc.

3.4. Historique de la CADMS :

Il nous apparaît important à ce stade ci, de vous faire part rapidement de notre historique afin de vous démontrer notre implication dans le développement du Parc régional Massif du Sud.

Notre organisation est née de la volonté de gens en provenance de quatre municipalités aux prises avec un problème de dévitalisation, allié au manque d'emplois disponibles dans la région.

Ces personnes avaient compris que pour freiner l'exode de leur population, il leur fallait absolument mettre en place des projets créateurs d'emplois. Ces gens avaient aussi compris que le maintien de certains services essentiels dans leur municipalité (épicerie, garage, poste d'essence et autres commerces locaux) nécessitait un achalandage minimum pour assurer leur survie. **L'exploitation des ressources naturelles des montagnes des quatre municipalités couvertes par notre organisation, fut l'orientation prise par la CADMS pour atteindre ces objectifs.**

La philosophie de départ de notre organisme fut de susciter et favoriser des projets de développement plutôt que de réaliser lui-même des projets. C'est pourquoi, en 1985, la CADMS, grâce à des subventions gouvernementales, fit l'acquisition de 21 lots et devint ainsi propriétaire d'une superficie de 772 hectares.

Ces acquisitions permettent :

D'offrir en 1989 un bail emphytéotique à la Coopérative de la Station touristique de ski du Massif du Sud pour l'implantation de leur projet de station de ski.

De vendre les terrains requis pour la mise en place d'un village alpin qui prévoyait le développement de 230 lots.

De vendre en 1981, un terrain à M. Laurent Gosselin et Mme Nicole Gagnon pour la construction d'un Centre équestre.

En 1992, cette même façon de procéder permet la construction du chalet du Centre motoneige et sportif Massif du Sud à Saint-Magloire.

De 1983 à 2008, notre corporation a donc agi comme agent de développement du Parc Massif du Sud répondant ainsi aux objectifs de sa création.

À partir de 2008, le mandat de gestion du Parc nous est confié, comme nous l'avons vu précédemment.

4. RÉALISATION DU MANDAT DE GESTION ET SITUATION FINANCIÈRE

En prenant connaissance de la mission décrite précédemment, on aura constaté qu'elle elle en lien direct avec l'objectif de revitalisation qui fut à l'origine du Parc du Massif du Sud.

Mais comme mandataire désigné par les 2 MRC, il faut malheureusement constater que ce mandat de la CADMS ne peut se réaliser que si on la dote des outils nécessaires, en termes de ressources humaines et financières.

Or, les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont clairement établi, suite à un colloque sur l'avenir du Parc régional tenu en janvier 2007, qu'en l'absence de financement récurrent en ajout aux activités internes, le Parc régional du Massif du Sud devra cesser ses opérations.

Cet avenir inquiétant pour la réalisation de l'objectif de revitalisation du milieu s'appuyait toutefois sur la réalité des opérations et des possibilités de financement d'un tel parc à partir de ses seules activités.

Les états financiers, pour la période de 2000 à 2008, de la Société de gestion du Parc Massif du Sud et ceux de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud pour la période 2008-2010 ont été déposés auprès de la Commission suite à la première partie des audiences du BAPE sur le projet éolien.

Ces états démontrent clairement que la Corporation ne pourra effectivement pas poursuivre son mandat sans les ressources humaines nécessaires qu'elle ne peut embaucher présentement.

Un organisme qui ne peut même pas défrayer les coûts d'une direction générale ne peut sûrement pas davantage prétendre pouvoir mettre en valeur le territoire du Parc régional et l'ensemble de ses ressources.

CONCLUSION

L'implication directe de la CADMS et sa collaboration au développement d'un ensemble d'infrastructures à l'intérieur des limites du Massif du Sud depuis 1984 lui permet de témoigner concrètement de la cohabitation possible de l'exploitation des ressources du Parc régional du Massif du Sud incluant la ressource éolienne tout en appliquant des principes de conservation et de protection de l'environnement.

La CADMS a toujours eu le souci de protection et de conservation de l'environnement naturel du Parc. Elle fut la première à favoriser et à recommander l'implantation d'une réserve écologique dans le Parc. C'est notre organisation qui, pendant plusieurs années, a fait le débat avec les forestiers pour tenter d'empêcher les coupes à blanc dans ce Parc.

La connaissance historique que possède la CADMS sur la réalité du parc régional du Massif du Sud, lui permet par contre d'affirmer avec certitude que seul l'apport financier récurrent prévu pour les 2 MRC avec l'implantation du parc éolien lui permettra de réaliser les objectifs qui étaient à l'origine du Parc.

Croyant toujours au potentiel du Parc et à son effet de projet moteur structurant pour toute la région Bellechasse-Etchemins, il est devenu urgent de réaliser pleinement ce projet pour les milieux immédiats et pour l'ensemble des municipalités des MRC de Bellechasse et des Etchemins.